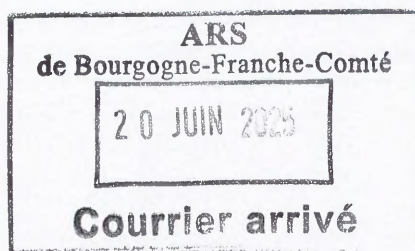


Paris, le 18 juin 2025



M. le Directeur Général
A.R.S. Bourgogne – Franche-Comté
Le Diapason
2 Place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON CEDEX

Objet : Traitement des dossiers d'autorisations PUI – Section H

Monsieur le Directeur Général,

Les demandes de renouvellement d'autorisation pour les pharmacies à usage intérieur des établissements de santé et médico-sociaux doivent normalement être déposées avant la fin du mois d'août afin que vous puissiez signer les arrêtés d'autorisation des PUI avant le 31 décembre 2025.

Depuis quelques semaines, les demandes d'avis affluent en très grand nombre de l'ensemble des régions au niveau de notre section H de l'Ordre des pharmaciens. La période d'élections que nous venons d'avoir au sein de l'Ordre et la période estivale qui s'annonce ne nous permettront vraisemblablement pas de vous faire parvenir tous nos avis dans les trois mois qui suivent la réception du dossier.

Nous tenons toutefois à vous transmettre ces avis qui correspondent à des audits réalisés sur place (sauf exceptions) par les conseillers de la section H afin que vous puissiez prendre les décisions éclairées qui s'imposent avec les pharmaciens inspecteurs de santé publique également sur le terrain.

Je vous prie de croire en l'assurance de mes salutations distinguées.

Dr Patrick RAMBOURG,
Président du Conseil central H

